

NOTE D'INFORMATION

Saison 2025/2026

À l'attention des GSA et des Arbitres désignés en Compétitions Nationales

Objet : Application de l'article 19.2 du RGES – Vérification des licences, de l'identité et du suivi médical

Dans le cadre de l'application de l'article 19.2 du Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES), il est rappelé aux GSA et aux arbitres les obligations suivantes relatives à la vérification des identités, des licences et de la situation médicale des personnes inscrites sur la feuille de match.

1 - Présentation des licences

Avant chaque rencontre, l'arbitre doit vérifier que :

- Chaque personne inscrite (joueurs, encadrement) figure bien sur la feuille de match ;
- L'identité de chaque personne est confirmée par la présentation de la licence avec photo, sous format papier ou numérique (licence individuelle ou licence collective avec photo) ;
- Les éventuels surclassements sont dûment mentionnés.

2 - En cas d'impossibilité de présenter une licence avec photo :

La personne concernée doit impérativement justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photo, comportant :

- Nom, prénom, date de naissance ;
- Identité et caractéristiques de l'autorité émettrice.

Sont acceptés : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence de la saison précédente avec photo, carte de bus ou carte SNCF avec photo.

Dans ce cas :

- Le marqueur inscrira « P.I. » à la place du numéro de licence sur la feuille de match.
- Une amende sera infligée au GSA pour non-présentation de la licence le jour du match (tolérance de 10 jours à compter de l'enregistrement de la licence sur l'espace club).



ffvolley

3. - Vérification du certificat médical et du surclassement

Même si la procédure de suivi médical a évolué cette saison, le certificat médical reste obligatoire dans le cas où :

- la licence avec photo ne peut pas être présentée ;
- ou la personne n'est pas inscrite sur le collectif sans photo via une licence validée administrativement.

En effet, **seule la validation administrative de la licence atteste du respect des obligations médicales**, et permet donc la participation au match.

L'arbitre doit vérifier :

- la présentation d'un certificat médical conforme,
- les éventuels surclassements obligatoires, sauf si ceux-ci figurent sur un collectif sans photo, édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Pour rappel, si la licence d'un joueur n'a pas encore été validée administrativement, elle n'apparaîtra pas sur le collectif, et sa participation au match ne sera pas autorisée sans justificatifs réglementaires.

Cette procédure vise à garantir la régularité des compétitions, le respect des règles fédérales et la sécurité des participants.

Nous vous remercions de votre vigilance et de votre rigueur dans l'application de ces dispositions.

M. Michel COZZI
Président de la CFS

M. Gérard MABILLE
Président de la CFSR

M. Stéfan VANDERBEEKEN
Président de la CFA